

# CONSEIL MUNICIPAL

## 25 JUIN 2021

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE  
VANNES

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2021

**PRESENTS** : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, LENOIR Olivier, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, BERNARD Myriam, WACQUEZ Pierre-Arnaud, THEBAUD Marie-Louise, LABBE Pierrick absent du point 1 à 7.

**EXCUSE(ES)** : BIENVENU Celia donne pouvoir à LE FORT Sandra, LE CAIN Johann donne pouvoir à RIALET Sébastien, BOUCHARD Olivier donne pouvoir à MORAND Véronique

**Membres en exercice** : 19

**Membres présents** : 19

**Votants** : 19

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **LE FORT** Sandra est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2021,
2. Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,
3. Convention de financement du réseau d'eau potable au lotissement des Rosais 3,4 et 5,
4. Créances éteintes suite à liquidation judiciaire,
5. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif aux modalités de transfert ou de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes,
6. Contrat de prestation du logiciel outil GESCIME-cimetière,
7. Modification du tableau des effectifs,
8. Achat d'une autolaveuse – Complexe multisports,
9. Marché mission d'études et d'assistance dans le cadre de la procédure de la révision du PLU,
10. Règlement intérieur d'utilisation de la salle de convivialité,
11. Adhésion au groupement de commandes relatif à la participation de la collectivité à la Mutuelle Santé de ses agents,
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
13. Questions diverses,
14. Informations diverses,

#### 1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 28 mai 2021.

➔ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 28 mai 2021.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## 2- CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu la délibération du 27 mai 2020 du conseil municipal délégrant au Maire un certain nombre de ces compétences et notamment prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté d'accord de permis d'aménager PA 056012 21 K0001 concernant le lotissement des Rosais 3, 4 et 5,  
Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 17 mars 2021 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Beignon (56), les Rosais »,

Vu l'arrêté n°2021-237 portant désignation du responsable scientifique de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté susmentionné,

Vu la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Beignon (56), les Rosais » transmise par le responsable scientifique de l'opération, l'Institut national de recherche archéologiques préventives (INRAP).

Considérant que l'INRAP interviendra courant juillet 2021 et que les résultats de l'opération seront connus début septembre, en fonction, les travaux de viabilisation du lotissement des Rosais 3, 4 et 5 pourront débuter 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

➔ **Monsieur DUVIC informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation le Maire a signé cette convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP.**

## 3- CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3,4 ET 5

Vu le projet de convention transmis par Eau du Morbihan ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à ce syndicat l'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement des Rosais 3,4 et 5,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur COLART et son équipe pluridisciplinaire pour le lotissement des Rosais 3, 4 et 5,

Vu la délibération du 26 mars 2021 attribuant les marchés de travaux du lotissement des Rosais 3, 4 et 5,

Considérant que la participation de la commune à ces travaux est estimée à 65 925,40 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de desserte interne en eaux potables du lotissement des Rosais 3, 4 et 5 pour permettre la vente future de ces terrains,

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver ce projet de convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **d'approuver ce projet de convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable pour le lotissement des Rosais 3, 4 et 5,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget lotissement pour un montant prévisionnel à la charge de la commune de 65 925,40 € HT,**
- **Autoriser le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## 4- CREANCES ETEINTES SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

Vu l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction DGFIP/2014/01/2048 du 02 mai 2014,

Vu le jugement, en date du 22 juin 2020, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SARL Divina Scarpetta,

Vu l'état des créances éteintes pour le budget commerce et services transmis par le trésorier pour un montant de 6 925,02 €, en date du 03 juin 2021,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant que cette dépense a été inscrite au budget commerces et services,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'abandonner ces créances :**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **admettre en créances éteintes la somme de 6 952,02 € selon l'état transmis par le trésorier, en date du 03 juin 2021,**
- **autoriser le mandatement des créances éteintes au compte 6542 du budget commerce et services.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### **5- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF AUX MODALITÉS DE TRANSFERT OU DE DÉ-TRANSFERT DES COMPÉTENCES OU ACTIVITÉS INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C précisant les modalités de révision des attributions de compensation des communes

Vu le rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 31 mai 2021 ayant pour objet :

- Transfert de la compétence « Transports scolaires » concernant les communes de Bohal et de Lizio,
- Dé-transfert de la compétence « Office du tourisme » de Beignon,
- Adhésion des communes d'OBC au CAUE,
- Evolution du service d'Autorisation du Droit du Sol (ADS) pour information,

Considérant que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT sur les modalités de transfert et de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2020,

Considérant qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2021 ; une régularisation par douzième sera calculée.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 31 mai 2021**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Approuver les modalités de transferts et de dé-transferts des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,**
- **Précise que concernant dé-transférer de la compétence « Office du tourisme » de Beignon, le montant réattribué sera de 5 582 €uros TTC,**
- **Indique que concernant l'évolution du service ADS, il est important de prendre en compte le coût (en + et en -), la charge de travail supplémentaire et le risque juridique entraînés par cette modification avant une prise de décision.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### **6- CONTRAT DE PRESTATION DU LOGICIEL OUTIL GESCIME-CIMETIERE**

Vu le code des marchés publics,

Vu logiciel Gescime permettant la gestion du cimetière communal et notamment :

- Un portail internet de présentation et de gestion du cimetière,
- Maintenance fonctionnelle et technique,
- Service juridique,

- Formation au logiciel et à la réglementation des cimetières,
- Sauvegarde automatique de la base de données,

Vu le projet de renouvellement de contrat proposé par la société Gescime ayant pour objet des prestations de services de la gamme Gescime :

- pour un montant annuel de 300,76 € HT révisable annuellement
- pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans.

Considérant que le contrat de prestation de services Gescime est arrivé à terme,  
Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

Considérant qu'un logiciel de gestion du cimetière communal couplé à une maintenance technique et fonctionnelle et à un accompagnement juridique est indispensable aux services communaux,

Considérant que la prestation de services proposée par Gescime est conforme aux attentes.

**→ Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de services pour la gestion du cimetière communal avec la société Gescime.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver le renouvellement du contrat de prestation de services pour la gestion du cimetière communal avec la société Gescime comme présenté ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à signer ce contrat avec la société Gescime et tous documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2020 adoptant le tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 28 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 créant un poste d'agent technique territorial à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs 1 emploi de rédacteur et un emploi d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être supprimés,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique territorial à temps complet pour permettre un recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un agent

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget général, chapitre 012, articles 64 sont suffisants.

**→ Le Maire propose au conseil municipal d'adopter au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le tableau des emplois suivant :**

Tableau des effectifs au 1er juillet 2021			
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo
<b>I. FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal de 1ère classe	0	TC	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	TC	
Rédacteur	0	TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC	
Adjoint administratif	1	TC	
<b>II. FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 2e classe	1	TNC	32,72/35
Adjoint technique	3	TC	
Adjoint technique	1	TNC	28/35
Adjoint technique	1	TNC	31,5/35
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35
Adjoint technique	1	TNC	20,17/35
<b>III. FILIERE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	24/35
<b>IV. FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	
<b>NON TITULAIRES</b>			
Adjoint technique	1	TNC	20,11/35
Adjoint technique	1	TNC	11,74/35
Adjoint technique	1	TNC	3,70/35
Adjoint technique	1	TNC	22,70/35
Adjoint technique	1	TNC	26,41/35
Adjoint technique	1	TNC	29,35/35
Adjoint technique	1	TNC	15,32/35
Adjoint technique	1	TNC	12,60/35

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

## 8- ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE – COMPLEXE MULTISPORTS

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 12 décembre 2020 décidant de l'achat à la société Numatic d'une autolaveuse autoportée (CRG 8055G),

Vu le devis de la société Numatic pour la fourniture d'une autolaveuse autoportée CRG 8055G pour un montant de 7 700,00 € HT,

Considérant que le dégât des eaux du 16 janvier 2021 au complexe multisports a endommagé l'autolaveuse nouvellement acquises,

Considérant que l'assurance de l'artisan couvre le remplacement de l'autolaveuse,

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de remplacer l'autolaveuse endommagée par un modèle identique.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- retenir la société Numatic pour la fourniture d'une autolaveuse autoportée (CRG 8055G) pour un montant de 7 700,00 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 9- MARCHÉ MISSION D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE LA RÉVISION DU PLU

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que ce marché a pour objet une mission d'étude et d'assistance dans le cadre d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beignon,

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 90 000 € HT, la commune a recours à une procédure adaptée pour lequel un avis de publicité a été publié dans le Ouest France le 22 mai 2021,

Considérant qu'une consultation a été réalisée à compter du 18 mai 2021 avec une date limite de remise des plis fixée au 15 juin 2021 à 12h30.

Considérant que ce marché est alloté comme suivant :

- Tranche ferme : Révision du PLU
- Tranche optionnelle n°1 : étude environnementale
- Tranche optionnelle n°2 : Elaboration ou mise à jour d'un schéma d'assainissement
- Tranche optionnelle n°3 : Elaboration ou mise à jour du zonage eaux pluviales
- Tranche optionnelle n°4 : Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Tranche optionnelle n°5 : Cahier de recommandations/ prescriptions architecturale et paysagère
- Tranche optionnelle n°6 : Inventaire des zones humides
- Tranche optionnelle n°7 : Étude au titre de la demande de dérogation aux règles d'inconstructibilité le long des voies à grande circulation

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 15 juin 2021 à 12h30 (2 offres)

Considérant qu'une offre a été acceptée suite à une remise par voie informatique à l'adresse mail : mairie@beignon.fr le 16 juin 2021 compte tenu d'une erreur de date de remise de l'offre présente dans l'article 11.2 du document unique de consultation (mentionné le 18 juin 2021 en contradiction avec le 15 juin 2021),

Considérant que le rapport de synthèse fait apparaître l'analyse des offres comme présenté ci-dessous :

### 1- Qualité des références et de l'équipe proposée (20%) :

Note sur 7,5	Ouest Am'	Planen	P&A
les références du bureau d'études et son savoir-faire dans les domaines concernés,	7	7	7,5
Note sur 7,5	Ouest Am'	Planen	P&A
L'équipe proposée par le bureau d'études devra comporter des compétences affirmées en urbanisme*	7,5	7,5	7,5
Note sur 5	Ouest Am'	Planen	P&A
Les moyens matériels	5	4	4
<b>TOTAL sur 20</b>	<b>19,5</b>	<b>18,5</b>	<b>19</b>

**Commentaires :** Le dossier remis par le candidat devra comporter pour la partie candidature :

- les références du bureau d'études et son savoir-faire dans les domaines concernés,
- l'équipe proposée par le bureau d'études devra comporter des compétences affirmées en urbanisme, et associer le cas échéant, d'autres compétences utiles à la réalisation de la mission,
- les moyens matériels.

### 2- Qualité de la méthodologie de l'offre (40%)

Note sur 15	Ouest Am'	Planen	P&A
Descriptif de la méthodologie	7,5	7,5	7,5
Note sur 5	Ouest Am'	Planen	P&A
les moyens mis en place pour la concertation	6,5	6,5	7,5
Note sur 7,5	Ouest Am'	Planen	P&A
Présentation du montant de l'étude	5	4	2
Note sur 7,5	Ouest Am'	Planen	P&A
Nombre de réunions, détaillé par phases de l'étude et le montant forfaitaire d'une réunion supplémentaire	7,5	7,5	7,5
Note sur 5	Ouest Am'	Planen	P&A
calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude	5	5	5
<b>TOTAL sur 40</b>	<b>31,5</b>	<b>30,5</b>	<b>29,5</b>

Commentaires : L'offre du bureau d'études devra comporter :

- le descriptif de la méthodologie,
- les compétences du bureau d'études et son savoir-faire,
- la composition de l'équipe proposée pour l'élaboration du PLU qui devra être pluridisciplinaire et comporter des compétences affirmées en urbanisme, paysage, environnement et SIG... Elle peut s'entourer, le cas échéant, d'autres compétences utiles à la réalisation de sa mission,
- les moyens matériels dont dispose le bureau d'études,
- les moyens mis en place pour la concertation,
- le montant de l'étude,
- le nombre de réunions, détaillé par phases de l'étude, et le montant forfaitaire d'une réunion supplémentaire,
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude

3- Montant de l'étude (40%)

Hypothèse 1 : Tranche ferme + tranche optionnelle 1

OUEST AM'	41 910,00 €	35,74
PLANEN	58 650,00 €	25,54
P&A	37 450,00 €	40,00

Hypothèse 2 : Tranche ferme + tranches optionnelles 1 à 6

OUEST AM'	69 600,00 €	36,34
PLANEN	96 650,00 €	26,17
P&A	63 225,00 €	40,00

Hypothèse 3 : Tranche ferme + tranches optionnelles 1, 4, 5 et 6

OUEST AM'	59 170,00 €	37,60
PLANEN	86 150,00 €	25,83
P&A	55 625,00 €	40,00

Commentaires : Le dossier remis par le candidat doit comprendre le montant de l'offre détaillé comme ci-dessous :

- la tranche ferme (par phase),
- des tranches optionnelles (par option),
- des prestations supplémentaires (réunions (de travail, publique...) complémentaires, les outils/supports de communication éventuels...

4- Synthèse de l'analyse des offres – Classement des entreprises :

Hypothèse 1 : Tranche ferme + tranche optionnelle 1

Entreprise	OUEST AM'	PLANEN	P&A
1- Qualité des références et de l'équipe proposée (20%)	19,5	18,5	<b>19</b>
2- Qualité de la méthodologie de l'offre (40%)	34,0	33	<b>32</b>
3- Montant de l'étude (40%) - Tranche Ferme	35,7	25,5	<b>40,0</b>
Classement (100%) - Tranche Ferme + Op 1	89,2	77,0	<b>91,0</b>

Hypothèse 2 : Tranche ferme + tranches optionnelles 1 à 6

Entreprise	OUEST AM'	PLANEN	P&A
1- Qualité des références et de l'équipe proposée (20%)	19,5	18,5	<b>19</b>
2- Qualité de la méthodologie de l'offre (40%)	34,0	33	<b>32</b>
3- Montant de l'étude (40%) - Tranche Ferme	36,3	26,2	<b>40,0</b>
Classement (100%) - Tranche Ferme + Op 1	89,8	77,7	<b>91,0</b>

### Hypothèse 3 : Tranche ferme + tranches optionnelles 1, 4, 5 et 6

Entreprise	OUEST AM'	PLANEN	P&A
1- Qualité des références et de l'équipe proposée (20%)	19,5	18,5	19
2- Qualité de la méthodologie de l'offre (40%)	34,0	33	32
3- Montant de l'étude (40%) - Tranche Ferme	37,6	25,8	40,0
Classement (100%) - Tranche Ferme + Op 1	91,1	77,3	91,0

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de retenir dans le cadre de ce marché le cabinet d'étude Prigent & Associés pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 à 6, conformément à l'analyse des offres présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Retenir dans le cadre du marché de missions d'étude et d'assistance de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune le cabinet d'étude Prigent & Associés conformément au rapport de synthèse des offres, pour un montant de 63 225,00 HT comprenant :**
  - o **la tranche ferme,**
  - o **les tranches optionnelles : 1 à 6**
- **Autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## **10- REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE**

Vu la délibération du 28 mai 2021 fixant les tarifs des services communaux et notamment la location de la salle de convivialité,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu l'article L2144-3 du CGCT qui précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Considérant le projet de règlement intérieur de la salle de convivialité,

➔ **Madame LE FORT informe le conseil municipal que le règlement intérieur a été validé par le Maire sur le modèle des autres salles communales.**

## **11- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA MUTUELLE SANTE DE SES AGENTS**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le projet de création d'un groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché ayant pour objet : la mise en place d'une protection sociale « complémentaire santé » pour les agents des communes et de la communauté de communes

Considérant la nécessité de rationaliser certaines procédures de marchés publics, dans un souci de simplification administrative et de gain financier,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres qui définissent les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que cette convention doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

Considérant que chaque membre du groupement sera signataire du contrat de prestation qui le concerne.

Considérant qu'une participation pour la mise en place d'une protection sociale « complémentaire santé » peut être instaurée pour les agents communaux titulaires, stagiaires ou non titulaire.



➔ Madame LE FORT propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes relatif à la participation pour la mise en place d'une protection sociale « complémentaire santé » pour les agents et de désigner de l'Oust à Brocéliande Communauté comme coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer de l'Oust à Brocéliande Communauté et ses communes membres, en vue de retenir un prestataire unique pour le marché de « complémentaire santé »,
- adhérer à ce groupement de commandes,
- s'engager à signer, au terme de la procédure, le marché à la hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges,
- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- de désigner de l'Oust à Brocéliande Communauté comme coordonnateur du groupement ainsi formé et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes pièces relatives à cette affaire,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 12- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
08/06/2021	21060801	Achat de signalétiques voirie - numéros de maison et panneaux de rue	208,34 € TTC
08/06/2021	21060802	Achat et pose d'un axe d'équilibrage pour le portail automatique des services techniques	1 491,78 € HT
15/06/2021	21061501	Prestation de raccordement du tuyaux d'arrosage du terrain de football	328,78 € TTC
15/06/2021	21061502	Achat de documents d'état civil	33,52 € TTC
15/06/2021	21061503	Achat d'un enregistreur de température pour la chambre froide de la cantine	524,50 € HT
15/06/2021	21061504	Prestation de renouvellement des noms de domaine de la mairie	69,60 € TTC
16/06/2021	21061601	Achat d'un porte brochures pour la Mairie	755,70 € HT
17/06/2021	21061701	Denrées alimentaires pour la remise des dictionnaires aux enfants de CM2	96,22 € TTC

## 13- QUESTIONS DIVERSES

Néant

## 14- INFORMATIONS DIVERSES :

- Calendrier des Conseils Municipaux : mercredi 07 juillet 2021 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

  
Le Maire,  
Sylvie HOURMAND,

